

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du Vendredi 23 Février à 10h**

Délibération n°2018-06

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de février à dix heures, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

*Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :*

**Titulaires :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BLANC Jacques                      POURQUIER Jean-Paul                      CASTAN Emmanuel

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ANDRE Rémi                      BREMOND Patricia                      ITIER Jean-Paul

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

ASTRUC Alain

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

LAFONT Pierre                      BRUGERON Jean-Noël                      BOUT Hubert

**Suppléants avec voix délibérative :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ACHET Elizabeth

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

JAFFUEL Ludovic

**Absents titulaires excusés :**

Philippe ROCHOUX ; René CONFORT ; Suzanne BADAROUX ; Jean-Pierre BARRERE ; Marcel MERLE ; Charles ARIENTE ; Francis SARTRE ; André CONSTAND ; Séverine CORNUT ; Josette BOULET ; Pierre Morel A L'HUISSIER.

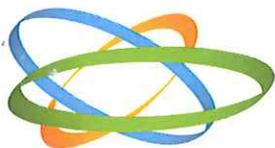
.....

**Secrétaire de séance :** M. Rémi ANDRE

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

12 MARS 2018

BUREAU DU COURRIER



**Monsieur Pourquoier, Président, expose :**

Mesdames, Messieurs,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3500 habitants ou syndicats mixtes dont la commune centre compte plus de 3500 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A titre exceptionnel, la Préfecture de la Lozère a autorisé le PETR à organiser ce débat dans un délai inférieur à 2 mois, le PETR devant valider son budget avant le 31 mars (délai de 3 mois après la date de création), et qu'il est nécessaire de voter le budget avant le 1<sup>er</sup> mars de manière à pouvoir procéder à la création des emplois pour le transfert des postes du personnel de l'association.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2017 sont précisément définies dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis aux élus dans les délais prévus par le CGCT.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ; Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- 1- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexée à la délibération ;
- 2- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
12 MARS 2018  
BUREAU DU GOUVERNEUR

**Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 23 Février 2018**

  
Jean-Paul POURQUIER

**Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en Préfecture le 12/03/2018  
Et de la publication/notification à  
Montrodat le 13/03/2018

Le Président